

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Département de
VAUCLUSE

N°2022/DEC/090

Arrondissement
de CARPENTRAS

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Objet :

Mission
d'assistance
technique relative à
la modification n°3
du Plan Local
d'Urbanisme

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu la délibération n°2022/DELIB/026 du 5 avril 2022 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative à l'ouverture de la zone 2AU située entre le route d'Orange et le chemin du Blanchissage,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour mener à bien la procédure de modification du PLU dans le cadre d'une mission d'assistance technique pour la mise en forme de ce dossier qui consiste à ouvrir la zone 2AU située entre la route d'Orange et le chemin du Blanchissage,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'association SOLiHA (Solidaires pour l'Habitat), sise place du Marché à CAUMONT-SUR-DURANCE (84510), la mission d'assistance technique relative au dossier de modification n°3 du PLU pour un montant de 4 500,00€ HT soit 5 400,00€ TTC.

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Camaret-sur-Aigues, le 24 août 2022

Philippe de BEAUREGARD
Maire



Acte certifié exécutoire

Dès sa réception en

Préfecture le : /

Et/ou sa publication le :

Mis en ligne le 25 AOUT 2022

